



Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois au SMET

-- Rapport d'incidence --

I - Rappel de la procédure d'adhésion

- Etape n°1- Délibération du conseil communautaire de la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois :
 - sollicitant son adhésion au SMET, sous réserve d'avoir au préalable obtenu l'accord, dans les conditions de majorité requises, des conseils municipaux de ses communes membres en application de l'article L. 5214-27 du CGCT,
 - sollicitant l'accord des conseils municipaux de ses communes membres quant à cette adhésion.
- Etape n°2 - Cette délibération devra ensuite être notifiée aux communes membres de la Codecom, afin qu'il se prononce sur cette adhésion.
- Etape n°3- Délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CodeCom, dans un délai 3 mois maximum.
L'absence de vote ne pourra pas être considérée comme un vote favorable.
- Etape n°4 - Si la CodeCom obtient l'accord de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises, elle pourra alors demander l'adhésion au SMET.
- Etape n°5 - Délibération du comité syndical du SMET sur la demande d'adhésion
Si la demande d'adhésion est acceptée par le comité syndical du SMET, notification de la délibération aux EPCI membres du SMET
- Etape n°6- Délibérations des conseils communautaires des EPCI membres du SMET, dans un délai 3 mois maximum.
A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- Etape n°7 - Si le SMET obtient l'accord de ses EPCI membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises, la procédure sera clôturée par un arrêté préfectoral modifiant les statuts du SMET.

Rappel des règles de la majorité qualifiée :

2/3 au moins des conseils municipaux des communes (conseils communautaires dans le cas du SMET) membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes (conseils communautaires dans le cas du SMET) membres représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre :

- pour la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois : celui du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, à savoir Stenay, car elle est supérieure au quart de la population totale de la Codecom.
- pour le SMET : celui des conseils communautaires des EPCI dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, à savoir la CACV.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-055-200046647-20250909-2025_09_1-0

II – Présentation du SMET

Le SMET a pour compétence les domaines suivants :

- Etudes
 - Traitement (y compris programme de prévention & actions de communication)

Les objectifs du SMET sont :

- Trouver des solutions pérennes pour le traitement des déchets, sur le champ concurrentiel ou en partenariat avec des collectivités.
 - Rendre accessible des solutions de traitement éloignées.
 - Rendre accessible la commande publique au plus grand nombre en améliorant les conditions de mise en concurrence (« gros marchés » pour attirer de nouveaux prestataires / « petit marché » quand des solutions locales existent).
 - Améliorer le tri des déchets : via communication, déploiement nouvelles filières, ...
 - Prévenir la production de déchets : Plan local de prévention et actions qui en découlent

Les moyens du SMET sont :

- un quai de transfert opérationnel sur la commune de Verdun (Baleycourt).
 - une entente avec le SYVALOM (syndicat mixte de la Marne regroupant 7 Codecom – 2 communautés d’agglomération – 1 communauté urbaine – le département de la Marne et le SMET – représentant environ 350 000 habitants) permettant un accès à l’usine de valorisation énergétique de **La Veuve** pour les OMr et au centre de tri de la Veuve pour les emballages.

Le périmètre du SMET :

Le territoire comprend 9 EPCI soit 83 766 habitants répartis sur l'ensemble du territoire meusien (Population légale INSEE 2024).



II - Incidences de cette adhésion pour la Codecom

- Incidences sur les ressources**

Pas d'incidence.

- Incidences sur les charges**

Comparaison des tarifs projetés de transport et de traitement - comprenant les charges d'adhésion au syndicat s'élevant à 1,90€ / habitant.

Cette adhésion permettrait également d'éviter des charges liées au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la relance des différents marchés, estimées à environ 12 000 € TTC.

		PROJECTION CCPSVD 2026 HORS SMET	PROJECTION SMET 2026
OMR	TRAITEMENT OMR		
	TGAP 2025		
	Transport vers site de traitement	278 203,15	227 532,00
	Fonctionnement quai		
RSHV	Transit CC vers centre de traitement		
	Transit CP vers centre de traitement		
	tri CC		
	tri CP		
	traitement refus CC		
	traitement refus CP		
	TGAP/refus CC		
	TGAP/refus CP		
	caractérisations CC		
VERRE	caractérisations CP		
	surcousts liés au transport		
LOCATION BENNES	Collecte + transport	39 285,00	29 100,00
DECHETTERIES	Location 2 bennes TV Brieulles		
	Location 1 benne DV Brieulles		
	Location 1 benne ferraille Brieulles		
	Location 1 benne cartons Brieulles	4 800,00	4 608,00
	Location 1 benne gravats Brieulles		
	Location 1 benne bois Brieulles		
TRANSPORT BRIEULLES	Location 1 benne bois Stenay		
	Transport TV		
	Transport DV		
	Transport batteries et ferrailles		
	Transport Cartons	69 367,00	46 133,09
	Transport Gravats		
TRANSPORT STENAY	Transport Bois		
	Transport TV		
	Transport DV		
	Transport batteries et ferrailles		
	Transport Cartons	119 009,78	69 764,78
	Transport Gravats		
TRAITEMENT	Transport Bois		
	Traitemet TV	172 425,00	188 936,00
	TGAP TV		
	Traitemet DV	10 005,00	10 005,00
	Traitemet Cartons	6 305,00	6 305,00
	Transit Cartons		
DMS	Traitemet Gravats	533,52	533,52
	Traitemet Bois	18 315,00	18 315,00
	Collecte et traitement des DMS	38 196,00	38 196,00
FRAIS DE FONCTIONNEMENT SMET 1,90 €/HAB			18 100,00
TOTAL		1 060 605,75	915 129,69

- **Incidences sur l'organisation des services**

L'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois n'entrainerait pas de transfert de personnel.

La gestion d'une partie des marchés serait transférée au Syndicat, permettant de libérer du temps, à la marge, pour les services de la Communauté de communes.

La Communauté de communes reste en charge des contrats de reprise avec les différents éco organismes.

La Communauté de communes conserve, la gestion du marché de collecte des OMr et des recyclables suivants : (corps creux - corps plats – biodéchet).

Le traitement des déchets collectés sur la Communauté de communes serait assuré par le SMET via ses marchés de traitement des déchets.

La Communauté de communes aurait la possibilité de rejoindre le marché groupé pour la collecte (OMr, corps bleu et jaune) porté par le SMET après 2029 (date de renouvellement de leur marché).

- **Incidences sur la qualité du service rendu**

L'adhésion de la Communauté de communes au SMET permettrait :

- Une visibilité à long terme des solutions de traitement – permettant de passer des marchés sereinement et rassurer nos prestataires,
- Simplicité et attractivité marchés de collecte des OMr :
 - Individuellement : exutoires connus / uniquement prestation collecte,
 - Collectivement : renouvellement via leur groupement de commandes après 2029
- Tarifs optimisés :
 - Transport/traitement déchets,
 - Rachat matières triées (groupement SMET/SYVALOM/SDED52/VALODEA)
- Solidarités entre membres :
 - Prix unique traitement,
 - Mutualisation prix transport bennes déchèterie
 - Mutualisation prix collecte via groupement de commandes
- Communication / prévention :
 - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés commun
 - Mise à disposition supports
 - Animations

III – Incidences de cette adhésion pour le SMET

Une adhésion de la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois porterait la population du SMET à 93 263 habitants (contre 83 766 actuellement) et le tonnage de déchets ménagers pris en charge à environ 41 000 tonnes (contre 36 000 actuellement)

• **Incidences sur les ressources et les charges**

La prise en charge des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la CC du Pays de Stenay et du Val Dunois aurait pour conséquence une augmentation des dépenses du fonctionnement du SMET. Ces dépenses nouvelles seraient couvertes par des recettes nouvelles équivalentes appelées auprès de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois via les participations définies à l'article 5 de nos statuts.

En termes d'investissement, le centre de transfert de Baleycourt est en mesure d'accueillir les flux collectés sur la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en l'état. Une des deux déchèteries n'étant pas équipé de bennes amovibles appartenant à la Collectivité, des bennes issues du parc matériel du SMET seraient affectées à cette déchèterie.

En cas d'adhésion, les biens nécessaires à l'exécution de la compétence devront être mis à disposition du SMET, en l'occurrence il s'agit uniquement des bennes amovibles de la déchèterie de Stenay, propriété de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois. Ces bennes étant amorties, il n'y aurait pas de transfert d'amortissement résiduel ni de reliquat d'emprunt.

• **Incidences sur l'organisation des services**

L'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois n'entrainerait pas de transfert de personnel.

Les actions, outils, solutions de traitement du SMET sont facilement déployables sur une nouvelle collectivité. L'élargissement de périmètre à la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois n'aurait que peu d'impact sur l'organisation du SMET, le surcroît de travail serait absorbable par l'équipe en place.

• **Conclusions**

Le fonctionnement du SMET étant pensé pour faciliter l'intégration de nouvelles collectivités, une adhésion de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ne poserait pas de difficultés particulières. Cette adhésion permettra de mutualiser les efforts entrepris sur le territoire confortera le fonctionnement du SMET.

Cette opération serait bénéfique à l'ensemble des parties, la Communauté de Communes bénéficierait des services du SMET et de ses solutions de traitement, cette adhésion renforcerait le poids du SMET dans ses prospectives en matière de transport/traitement des déchets.